

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniez'h**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 46 jusqu'à 18h40 puis 47  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA  
**GUILLIGOMARCH' :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

**POUVOIRS :**

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)  
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)  
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

**POLITIKES PUBLIKES COMMUNAUTAIRES**  
**1 - TRANSITION ENERGETIQUE**

**Service de rénovation énergétique de l'habitat - Financement d'évaluations  
 énergétiques**

Dans le cadre des actions de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, Quimperlé Communauté a mis en place depuis le 4 janvier 2021 un service de rénovation énergétique de l'habitat pour informer, conseiller et accompagner les habitants dans leurs projets.

Beaucoup d'appels (un peu plus de 400 depuis janvier) concernent des questions autour du montage financier des projets. Les dispositifs existants sont déterminants pour engager des travaux ambitieux mais le constat est fait qu'il existe un réel besoin d'accompagnement dans la réflexion en amont des projets.

Aussi, afin de renseigner au mieux les habitants sur l'état énergétique de leur habitat et les guider dans le programme de travaux à engager, Quimperlé Communauté souhaite proposer aux habitants qui s'inscrivent dans un parcours complet d'accompagnement par le service la possibilité de bénéficier d'une évaluation énergétique complète de leur habitat (étude et visite à domicile).

Pour 2021, il est proposé de faire appel à un prestataire pour la réalisation de 35 évaluations à destination des propriétaire occupants et propriétaires bailleurs hors critères de ressources ANAH. Chaque rapport d'évaluation énergétique sera soumis à visa par le conseiller énergie de Quimperlé Communauté avant validation et paiement.

La réalisation de cette action est estimée entre 20 et 25000€ financée par le programme SARE pour les objectifs atteints.

Les critères d'éligibilité pour les particuliers sont les suivants :

Critères	Conditions d'éligibilité	Pièce demandée
<b>Public</b>	Habiter le territoire de Quimperlé Communauté	Justificatif de domicile de - de 3 mois ou acte de vente
<b>Critères de ressources</b>	Public hors ANAH <i>NB : le public ANAH dispose déjà, à travers l'OPAH de Quimperlé Communauté, d'une évaluation énergétique réalisée par notre prestataire Citémétrie</i>	Revenu Fiscal de Référence Avis Impôt N-1
<b>Typologie du logement</b>	Logement occupé ou en cours d'acquisition d'un bien existant (minimum compromis signé et délai de rétractation passé), construit avant 1990	
<b>Statut occupation</b>	Propriétaire Occupant, Propriétaire Bailleur	Titre de propriété, taxe foncière

<p><b>Obligation 1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•rdv d'échange avec la conseillère du service de Quimperlé Communauté</li> <li>•Inscription dans un parcours d'accompagnement A4. Ménage accompagné en phase amont du chantier par un conseiller (techniques, financiers, visite à domicile, aide à la lecture des devis...)</li> <li>•Rdv de restitution avec la conseillère</li> </ul>	<p>Attestation d'engagement A4 signée par le particulier</p>
<p><b>Obligation 2</b></p>	<p>Réaliser un poste de travaux au moins proposé sur le scénario 1  <i>NB : en l'absence de réalisation de travaux dans un délai de 3 ans après la réalisation de l'évaluation, Quimperlé Communauté pourra facturer 300 € au bénéficiaire</i></p>	<p>Facture acquittée des travaux</p>

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la prise en charge par Quimperlé Communauté de 35 évaluations énergétiques dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires dans les projets de rénovations énergétiques de leur habitat ainsi que les critères d'éligibilité et modalités proposés
- APPROUVER l'instauration d'une facturation de 300€ dans l'hypothèse où l'accompagnement n'aboutit pas à la réalisation de travaux dans un délai de 3 ans
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la prise en charge par Quimperlé Communauté de 35 évaluations énergétiques dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires dans les projets de rénovations énergétiques de leur habitat ainsi que les critères d'éligibilité et modalités proposés
- APPROUVE l'instauration d'une facturation de 300€ dans l'hypothèse où l'accompagnement n'aboutit pas à la réalisation de travaux dans un délai de 3 ans
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC